



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**2023-ETSPA-109**

**portant attribution d'un forfait global  
« dépendance » complémentaire  
pour l'année 2023  
EHPAD LES GRILLONS  
5 rue Jean-Jacques Rousseau  
73100 Aix-les-Bains  
N° Finess : 730001278**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES  
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Contact : Christiane CARRIER

☎ 04 79 60 29 27

✉ [christiane.carrier@savoie.fr](mailto:christiane.carrier@savoie.fr)

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 en cours de signature avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU L'arrêté 2023-ETSPA-012 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2023 à l'EHPAD LES GRILLONS à Aix-les-Bains ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

**ARRÊTÉ**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20231205-2023-ETSPA-109-AR  
Date de réception préfecture : 05/12/2023

**Article 1** - - FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE :

Une dotation complémentaire de **95 370,53 €** est versée en une seule fois à l'EH PAD LES GRILLONS à AIX LES BAINS

**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le - 5 DEC. 2023

Le Président,

  
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

**Corine WOLFF**

- 6 DEC. 2023  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

